



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018

PROCES VERBAL

Date de convocation : 11/05/2018
Nombre de membres en exercice : 33
Date d'affichage : 22/05/2018

L'an deux mille dix huit, le 17 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Étaient présents : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. BERNAERT, M. CATTIER (*sauf pour les délibérations 6, 8, 9, 10, 11, 12*), Mme TOURAINE, M. GHIPPONI, Mme POUZET, Mme TILLIER, Mme GARNIER, Mme ANDRÉ, Mme CESBRON LAVAU, M. BONNET, M. DIEUL, Mme SCHÖPF, Mme BOUCHET, M. DABAS, M. GOURON, Mme DOS SANTOS, M. HUSSON, M. MOUSSAUD, M. BOISDÉ, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : M. MACHIZAUD (pouvoir à Mme POUZET), Mme MARTINEZ (pouvoir à M. MOUSSAUD), M. LANGLOIS (pouvoir à M. CATTIER *pour les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 7* et pouvoir à Mme NOËL *pour les délibérations 6, 8, 9, 10, 11, 12*), M. CATTIER (pouvoir à M. BERNAERT *pour les délibérations 6, 8, 9, 10, 11, 12*), M. BOULANGER (pouvoir à M. DIEUL), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à M. DABAS), Mme WERBA (pouvoir à Mme TILLIER), Mme DERVEAUX (pouvoir à M. DAVIN), M. MOY (pouvoir à Mme DOS SANTOS), Mme MOTRON (pouvoir à M. BOISDÉ)

Étaient absents : M. LENOIR, M. DENISE

Secrétaire de séance : M. BERNAERT

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
NEANT
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2018**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
 - **N°01-** CSU - Convention d'entente avec Le Port Marly / Avenant N°1
 - **N°02-** Extinction d'une servitude
 - **N°03-** VNF – Autorisation signature convention pour halte fluviale
 - **N°04-** ORANGE – Autorisation signature convention /*Modification réseaux de télécommunication travaux av. Foch*
 - **N°05-** DSP Marché d'approvisionnement /Choix du délégataire
 - **N°06-** CAF 78- Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat enfance et jeunesse 2018-2021
 - **N°07 -** Fédération française de Football – Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) et programme Héritage de la coupe du monde féminine FIFA 2019 - *Demande de subvention au titre de changement de revêtement du gazon synthétique – projet de réfection du terrain synthétique au parc omnisports.*
 - **N°08-** Agence régionale de santé (ARS) – Avis du conseil municipal sur le Projet régional de santé (PRS)
 - **N°09-** Instauration du RIFSEEP
 - **N°10 -** Elections professionnelles
 - **N°11 -** Création et suppression de postes
 - **N°12-** Création de tarif « *Zygel fait son cinéma* » autour de la musique de Star Wars

Communications

NEANT

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

Décisions municipales

N°DM-TEC-2018-008

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'ACCORD DE L'ORGUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,
Vu la circulaire NOR : MCCC1222479C, relative à la protection au titre des monuments historiques et à la conservation et la restauration des orgues,
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,
Considérant la proposition de contrat de vérification reçue de la société SIMON, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/01/2018, pour un montant annuel révisable de 1 871.17 €HT, soit 2 245.40 €TTC pour deux visites par an.
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Commune

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien et d'accord de l'orgue de l'église avec la société **SIMON** – Grand Champ à 63490 SUGERES pour un montant annuel révisable de 1 871,17 €HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 12 mars 2018

N°DM-TEC-2018-009

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE POMPAGE ET DE MAINTENANCE DES POMPES AVEC LA SOCIETE EAV

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,
Considérant que les bacs à graisse, séparateurs d'hydrocarbures et les fosses de relevage doivent faire l'objet d'un pompage régulier avec acheminement des produits pompés au centre de traitement,
Considérant que les pompes de relevage doivent faire l'objet de visites électromécanique,
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à de compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société dûment spécialisée,
Considérant que la société EAV a été retenue suite à une étude concurrentielle des besoins en tenant compte de la périodicité obligatoire et nécessaire,
Considérant la proposition reçue de la société EAV, portant sur une durée de 3 ans pour un montant annuel révisable de 10 360.00 €HT, soit 12 432.00 €TTC, frais de retraitement inclus.
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de pompage et de maintenance des pompes avec la société EAV –zone industrielle du petit parc -78290 ECQUEVILLY, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel révisable de 10 360.00 €HT, soit 12 432.00 €TTC frais de retraitements inclus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 12 mars 2018

N°DM-TEC-2018-010

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE VERIFICATION DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,
Vu l'article DF 9 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
Vu la proposition de contrat de vérification des systèmes de désenfumage reçue de la société SICLI, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/04/2018, pour un montant annuel révisable de 1 614.50 €HT, soit 1 937.50 €TTC,
Considérant la périodicité annuelle réglementaire de la vérification et du contrôle des systèmes de désenfumage pour les ERP,
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer un contrat de vérification des systèmes de désenfumage afin de répondre aux dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SICLI – 10 avenue du Centaure – BP 38408 – 95806 Cergy-Pontoise Cedex, un contrat de vérification des systèmes de désenfumage .

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat est de 1641,50€HT soit 1937.50 €TTC.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an ferme renouvelable 3 fois pour la même durée à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 12 mars 2018

N°DM-TEC-2018-011

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE VERIFICATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu l'article MS 68 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu la proposition de contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie reçue de la société SICLI, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/04/2018, pour un montant annuel révisable de 3 657.70 €HT, soit 4 389.24 €TTC,

Considérant la périodicité annuelle réglementaire de la vérification et du contrôle des systèmes de sécurité incendie pour les ERP,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SICLI – 10 avenue du Centaure – BP 38408 – 95806 Cergy-Pontoise Cedex, un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie .

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat est de 13657.70 HT soit 4389.24 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an ferme renouvelable 3 fois pour la même durée à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 12 mars 2018

N°DM-TEC-2018-012

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE VERIFICATION DES EXTINCTEURS

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu l'article DF 9 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu la proposition de contrat de vérification des extincteurs reçue de la société SICLI, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/04/2018, pour un montant annuel révisable de 3 460.60 €HT, soit 4 152.72 €TTC,

Considérant la périodicité annuelle réglementaire de la vérification et du contrôle des extincteurs pour les ERP,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer un contrat de vérification des extincteurs afin de répondre aux dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SICLI – 10 avenue du Centaure – BP 38408 – 95806 Cergy-Pontoise Cedex, un contrat de vérification des extincteurs.

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat est de 3 460.60 €HT soit 4152.72 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an ferme renouvelable 3 fois pour la même durée à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 12 mars 2018

N°DM-TEC-2018-013

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE MULTI SITES

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Considérant les sites équipés d'une horloge :

- Complexe sportif Jean MOULIN
- Ecole primaire LECLERC
- Ecole primaire Jules VERNE

Considérant les sites équipés d'une horloge et de cloches électrifiées :

- Eglise Saint Léonard

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant la proposition de contrat de vérification reçue de la société S.A.S.BODET CAMPANAIRE, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/01/2018, pour un montant annuel révisable de 1 050.00 €HT, soit 1 260.00 €TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance multi-sites avec la société **S.A.S. BODET CAMPANAIRE** – 72, rue du Général de Gaulle - BP30001 à 49340 TREMENTINES pour un montant annuel révisable de 1 050.00 €HT, soit 1 260.00 €TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 12 mars 2018

N°DM-TEC-2018- 014

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES & PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI AUTOMATIQUES

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail,

Vu la proposition de contrat de maintenance reçue de la société ASSA ABLOY, portant sur une durée de 1 an renouvelable, à compter du 20/03/2018, pour un montant annuel révisable de 627 €HT, soit 752.40 €TTC,

Considérant les sites équipés de portes sectionnelles :

- Le Centre Technique Municipal

Considérant les sites équipés de portail :

- Le centre technique Municipal
- Le parc omnisports

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer un contrat de vérification des portails automatiques et semi-automatiques afin de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques multi-sites avec la société **ASSA ABLOY** – 1, rue des Cévennes – CS 80077 à 91002 EVRY cedex.

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat est de 627 €HT, soit 752.40 €TTC.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an ferme renouvelable 3 fois pour la même durée à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 20 mars 2018

N°DM-DGS-2018-15

OBJET : SICOM DE LA BOUCLE- MODIFICATION DE CONVENTION EN COURS D'EXECUTION N°1

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 portant modification de la délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 autorisant la Maire à signer une convention de prestation de services avec le SIVOM de la Boucle pour la structure multi-accueil « A pas de loup »,

Considérant l'article 6 de la convention de prestation de services relatif aux modalités de remboursement par le SIVOM à la commune,

Considérant l'absence de précision concernant le taux horaire des demandes d'interventions,

Considérant la modification de l'article 6 de la convention de prestation de services par l'ajout du texte suivant :

« *Le taux horaire pré-cité des demandes d'intervention est de 21,91€ charges patronales incluses. Ce taux horaire est calculé par référence à l'indice brut de la Fonction Publique 452 qui sera indexé sur l'évolution du point indiciaire* ».

DECIDE

Article 1 : De signer une modification en cours d'exécution N°1 avec le SIVOM de la Boucle dont le siège est sis place Roland Gauthier -78 360 Montesson, représenté par sa Présidente Martine PIOFFRET, dûment habilitée par la délibération n°17-19 du Comité Syndical en date du 16 mars 2017.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire ; un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 21 mars 2018

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1421-6,

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L. 212-3, L. 212-4 et L. 212-10 du livre II relatifs au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur les archives des collectivités territoriales,

Vu l'instruction DPACI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004 relative au traitement et à la conservation des archives des élections politiques postérieures à 1945,

Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales,

Vu l'instruction DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 portant préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine, Vu le visa réglementaire ARCH/SM/2018-337 accordé le 16 mars 2018 par Madame la Directrice des Archives départementales des Yvelines, autorisant, pour le Préfet et par délégation, la destruction d'archives communales dont la liste est annexée à la présente décision.

Considérant la nécessité d'éliminer chaque année les documents dont la durée d'utilité administrative est échu et qui ne présentent aucun intérêt historique,

DECIDE

Article 1 : Les documents administratifs énumérés sur la liste jointe seront transportés dans des sacs pour destruction à l'unité d'incinération CTVD de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : Les sacs contenant les documents administratifs seront incinérés immédiatement.

Article 3 : Un certificat de destruction sera remis le jour même par la société Novergie IDF.
A Croissy-sur-Seine, le 27 mars 2018.

Délibérations

M. GHIPPONI

N°01- CSU- Autorisation de signer de l'avenant n°1 à la convention d'entente avec la commune du Port-Marly

Les équipes municipales des deux communes sont en réelle attente d'efficacité et de mise en oeuvre rapide de ce CSU mutualisé. Le projet a d'ailleurs été voté à l'unanimité au dernier conseil municipal de la ville Port-Marly. L'objectif est de pouvoir en juillet 2018 recevoir au CSU de Croissy les images des caméras de deux communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, les questions d'intérêt commun seront débattues dans une conférence où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet, composée de trois membres désignés. Ces membres ont été désignés par délibération dans chacune des communes lors de leurs conseils municipaux du mois de décembre 2017.

Lors de la première réunion de la conférence de l'Entente en date du 16 février 2018, les membres présents ont désigné un Président, ont validé la création d'un comité de pilotage et ont désigné le directeur du pôle intercommunal de vidéo protection et de sécurité publique (PIVSP).

La présidence de l'entente est assurée à tour de rôle par un représentant de chacun de ses membres. La durée du mandat du Président est fixée à un an. Le Président de la conférence de l'entente est chargé d'en convoquer les membres. La conférence se réunit au minimum deux fois par an au siège de la commune qui préside la conférence. Toutefois, le président peut convoquer à tout moment, de sa propre initiative ou à la demande des membres, la conférence afin d'aborder les sujets qui apparaissent nécessaires. Le président peut inviter toute autre personne qualifiée utile au débat. M. Davin, Maire de Croissy-sur-Seine, a été désigné Président de l'Entente pour un an.

Afin de préparer au mieux les décisions de la Conférence de l'Entente, un comité de pilotage et de suivi du pôle intercommunal est créé par décision commune des Maires des villes de Port-Marly et de Croissy-sur-Seine.

A ce titre, les orientations relatives à la mise en oeuvre des dispositions de convention d'Entente, en termes d'application pratique des objets de l'entente (organisation, conditions et outils de travail, plannings,...), seront initiées et présentées à la conférence de l'entente par ce comité de pilotage et de suivi du pôle intercommunal composé de :

- les membres de la conférence de l'Entente (Mme Gorguès, Maire, M. Davin, Maire, Mme Tempez, Messieurs Roussel-Devaux, Ghipponi et Boulanger, Adjoint aux maires et conseiller municipal)
- Messieurs Soucaret et Fortin, adjoint au maire et conseiller municipal,
- les directeurs généraux des services (Mme Ho-Massat et M. Boudin),
- les directeurs ou responsables de service de la Police municipale : MM. Perrot et Demole
- des invités auditeurs ou experts (responsables services techniques et Ressources/Rh)

Cette commission sera le lien hiérarchique du Directeur du Pôle intercommunal de Vidéoprotection et de Sécurité publique, qui assurera lui-même le suivi opérationnel des décisions de la conférence de l'entente, ainsi que l'encadrement administratif et opérationnel de ce pôle. M. Christophe Perrot est désigné directeur du pôle intercommunal de vidéo protection et de sécurité publique (PIVSP).

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente avec la commune du Port-Marly tel qu'annexé à la présente avec la désignation des membres du comité de pilotage et du directeur du pôle intercommunal de vidéo protection et de sécurité publique (PIVSP) comme présenté ci-dessus
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. BOISDE

Nous allons nous abstenir quant à cette délibération étant donné que nous nous étions abstenus lors de la délibération instaurant l'entente avec Le Port-Marly pour le CSU

N°01- CSU- Autorisation de signer de l'avenant n°1 à la convention d'entente avec la commune du Port-Marly

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 03 ABSTENTIONS,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente avec la commune du Port-Marly tel qu'annexé à la présente,

Approuve la désignation au comité de pilotage intercommunal de Vidéo protection et de Sécurité publique :

- les membres de la conférence de l'Entente (Mme GORGUES, Maire, M. DAVIN, Maire, Mme TEMPEZ, Messieurs ROUSSEIL-DEVAUX, GHIPPONI et BOULANGER, Adjoint aux maires et conseiller municipal)
- Messieurs SOUCARET et FORTIN, adjoint au maire et conseiller municipal,
- les directeurs généraux des services (Mme HO-MASSAT et M. BOUDIN),
- les directeurs ou responsables de service de la Police municipale (MM. PERROT et DEMOLE),
- des invités auditeurs ou experts (responsables services techniques et Ressources/Rh).

Approuve la désignation de M. Christophe PERROT comme Directeur du pôle intercommunal de vidéo protection et de sécurité publique (PIVSP).

Autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. CATTIER

N°02- Extinction d'une servitude

La délibération N°10 du Conseil municipal du 05 octobre 2017 prévoyait l'extinction d'une servitude grevant les terrains assiette du programme Nafilyan & Partners et ceux appartenant à la Commune de Croissy-sur-Seine chemin de Ronde.

Une erreur matérielle portant sur la numérotation des parcelles figurant dans la délibération N°10 du Conseil municipal du 05 octobre 2017, il convient de rectifier cette erreur.

La servitude objet de la présente délibération est une servitude de passage grevant les parcelles anciennement cadastrées AP 34 et AP 35 et actuellement cadastrées AP 34, 96, 99, 98 et 97 (assiette du programme de Nafilyan & Partners) ainsi que les parcelles AP 36, 37 et 80 (propriétés de la Commune de Croissy-sur-Seine) figurant sur le plan ci-joint.

Cette servitude résulte d'un acte de vente des 17 et 18 mars 1922, aux termes duquel il a été stipulé que le chemin d'exploitation de 3 mètres de large existant entre les actuelles parcelles, assiette du programme de Nafilyan & Partners (anciennement AP 34 et AP 35 et actuellement cadastrées AP 34, 96, 99, 98 et 97) et les parcelles appartenant à la Commune de Croissy-sur-Seine (AP 36, 37 et 80) "*continuera à subsister dans cette largeur et dans toute sa longueur d'une extrémité à l'autre des pièces vendues et demeurera commun entre les deux acquéreurs ou leurs ayants-droit, pour les usages de leur lot respectif, avec stipulation que chacun aura le droit d'y faire passer dans la moitié du chemin au regard de son lot toutes canalisations souterraines de gaz, eau, électricité*".

Aux termes d'un acte en date du 10 juillet 1931, il a été précisé que les canalisations pourraient passer dans toute la largeur de la servitude.

Cette servitude est aujourd'hui éteinte par non usage et en tout état de cause, les propriétaires des parcelles concernées entendent y mettre fin chacun en ce qui le concerne.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération N°10 du Conseil municipal du 05 octobre 2017
- De constater l'extinction de la servitude de passage grevant les parcelles anciennement cadastrées AP 34 et AP 35 et actuellement cadastrées AP 34, 96, 99, 98 et 97 (assiette du programme de Nafilyan & Partners) ainsi que les parcelles AP 36, 37 et 80 (propriétés de la Commune de Croissy-sur-Seine) figurant sur le plan ci-joint.
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les actes, pièces et documents afférents.

N°02- Extinction d'une servitude

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'abroger la délibération N°10 du Conseil municipal du 05 octobre 2017,

- Décide de constater l'extinction de la servitude de passage grevant les parcelles anciennement cadastrées AP 34 et AP 35 et actuellement cadastrées AP 34, 96, 99, 98 et 97 (assiette du programme de Nafilyan & Partners) ainsi que les parcelles AP 36, 37 et 80 (propriétés de la Commune de Croissy-sur-Seine) figurant sur le plan ci-joint.
- Décide d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune les actes, pièces et documents afférents.

M. CATTIER

N°03 – VNF- Autorisation signature convention pour halte fluviale

Le 8 décembre 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial – Halte nautique, a été signée entre les Voies Navigables de France et le Syndicat SIVOM des Coteaux de Seine pour une durée 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

En séance du comité syndical du 11 décembre 2017, le SIVOM des Coteaux de Seine a voté le transfert de propriété de la halte fluviale située sur la commune de Croissy-sur-Seine à la ville.

De ce fait, il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention entre VNF et la ville de Croissy-sur-Seine.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention VNF pour la halte fluviale ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N°03 – VNF- Autorisation signature convention pour halte fluviale

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention VNF pour la halte fluviale ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. CATTIER

N°04- ORANGE- Autorisation de signer la convention relative à la modification des réseaux de télécommunications dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes aériennes avenue du Maréchal Foch.

La Commune, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), va procéder à l'enfouissement des lignes aériennes dans l'avenue du Maréchal Foch et la rue des Gabillons.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif, à savoir l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Cette opération comprend un maître d'ouvrage unique :

- Le SIGEIF, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (cf. lois du 8 avril 1946 et 10 février 2000). Et du réseau de communications électroniques sur les domaines public et privé.
D'une durée d'environ quatre mois pour l'ensemble du chantier, les travaux devraient débuter au milieu du deuxième trimestre 2010.
Le Maire a été autorisé à signer la convention avec le SIGEIF par délibération n°14 du Conseil Municipal du 29 mars 2018.
Dans le cadre de la modification des réseaux de télécommunications, il est nécessaire de signer une convention avec la société ORANGE, afin de définir les modalités techniques d'enfouissement des réseaux de télécommunication ainsi que les modalités administratives et financières.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ladite convention administrative, technique et financière relative à la modification des réseaux de télécommunication ;
- d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

N°04- ORANGE- Autorisation de signer la convention relative à la modification des réseaux de télécommunications dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes aériennes avenue du Maréchal Foch.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, maire adjoint chargé de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve ladite convention administrative, technique et financière relative à la modification des réseaux de télécommunication,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mme NOËL

N° 05 – DSP marché d'approvisionnement / Choix du délégataire

La gestion du service d'exploitation du marché public d'approvisionnement a été déléguée à la SAS « Les Fils de Madame Géraud » par un contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012, pour une durée de 5 ans, conformément à la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012.

Par délibération N°4 en date du 11 mai 2017, il a été procédé à une modification en cours d'exécution de contrat prolongeant en raison de circonstances imprévues, de l'actuel contrat.

Ce contrat arrivant à échéance le 30 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 11 mai 2017, le principe de gestion déléguée par voie d'affermage du service public du marché d'approvisionnement pour une durée de 5 ans.

Dans ce contexte, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} novembre 2017 dans *Le Courrier des Yvelines*, et le 03 novembre 2017 dans le journal *Les marchés*.
Les dossiers étaient recevables jusqu'au 11 décembre 2017 à 12h.

Trois candidatures ont été reçues dans le délai imparti :

- 1-Groupe GERAUD
- 2-LOMBARD & GUERIN
- 3- SAS MANDON-SOMAREP

Les candidatures de ces trois sociétés ont été acceptées puisqu'elles présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers.

La commission d'ouverture des plis a ouvert le même jour les 3 offres qui se sont révélées régulières.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le mercredi 24 janvier à 8h30 pour une première présentation de l'analyse des offres et a souhaité que les 3 candidats soient auditionnés pour un complément d'information, et qu'une phase de négociation soit engagée avec chacun d'entre eux.

Auditions/Négociation

Les auditions – en présence du Président de la COP et des représentants des différents services de la ville concernés- se sont déroulées aux dates suivantes :

- 05 février-Groupe GERAUD
- 07 février - LOMBARD & GUERIN
- 09 février- SAS MANDON-SOMAREP

Les points sur lesquels ont porté les auditions correspondent à l'ensemble des items du mémoire technique décrits dans le règlement de la consultation.

Les éléments recueillis à cette occasion et consignés dans les PV des auditions ainsi que les engagements écrits des candidats ont permis d'affiner les offres.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le mardi 13 mars à 8h30 pour une nouvelle présentation de l'analyse des offres après audition/négociation des candidats et à proposé le classement suivant :

- 1-Groupe GERAUD
- 2- SAS MANDON-SOMAREP
- 3-LOMBARD & GUERIN

Géraud se place en première position après pondération des critères de sélection des offres.

Sur le premier critère aspects financiers, son offre est précise, mais dépend de la volonté de la Ville d'étendre le périmètre sur l'avenue Foch (la notation ne tient pas compte des travaux de l'avenue Foch – hors contrat).

Il est noté une baisse de réversion sur la première année. Mais **la proposition globale sur la durée de la DSP est beaucoup plus importante et donc la redevance bien plus haute qu'actuellement**. Proposition d'accompagner la Ville dans sa communication liée au marché.

Concernant le critère lié aux moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service son offre est tout à fait conforme aux attentes notamment sur **l'achat de matériel neuf et la possibilité de logotyper celui-ci**. On note également une bonne démarche environnementale, avec l'utilisation de produits éco-responsables et une gestion du tri.

Enfin, s'agissant du critère lié à la vie du contrat son offre nécessitait des explications quant au processus de démarrage et le dispositif de satisfaction des usagers, elles ont été fournies lors de la réunion. **L'outil de reporting** existe et doit être demandé par la Ville dès qu'elle le souhaite. Concernant le développement de l'activité et de l'animation, l'offre est particulièrement pertinente avec une proposition collée à la vie du territoire, et non à l'identique à l'ensemble des villes. **3 propositions d'animations en lien avec les manifestations phares de la Ville, proposition d'une conciergerie et d'ateliers participatifs pour les enfants.**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix du Groupe GERAUD, 27 boulevard de la République, 93891 LIVRY-GARGAN comme délégataire du marché public d'approvisionnement à compter du 1er juillet 2018, pour une durée de 5 (cinq) ans ;
- D'approuver le projet de contrat de délégation du service public du marché public d'approvisionnement tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le Groupe GERAUD ainsi que toutes pièces afférentes.

N° 05 – DSP marché d'approvisionnement / Choix du délégataire

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjointe au Maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le choix du Groupe GERAUD, 27 boulevard de la République, 93891 LIVRY-GARGAN- comme délégataire du marché d'approvisionnement à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de cinq ans,

Approuve le projet de contrat de délégation de service public tel qu'annexé à la présente,

Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le Groupe GERAUD ainsi que toutes pièces afférentes.

Mme POUZET
N°06 - CAF78 - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH) sur la période 2018-2021

La convention d'objectifs et de financement dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectif et de cofinancement entre la commune et la CAFY.

Depuis 1996, il a permis d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans.

L'objet de la convention (annexée à la présente) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

En contrepartie, la commune s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées, indispensables au suivi des objectifs prévus et l'évaluation des actions.

Le précédent contrat, arrive à échéance au 31 décembre 2018, doit faire l'objet d'un renouvellement pour 3 ans.

Cette convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sera susceptible, dans sa durée, de modifications concertées entre la commune et la CAFY. Elles donneront lieu à la signature d'avenants, à un suivi constant et à une évaluation annuelle.

La durée de la convention est reconduite pour 3 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la signature de la convention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse permettant la poursuite du partenariat avec la CAF des Yvelines, le soutien aux actions développées et le versement de la participation financière afférente,
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectif et de financement dans le cadre de la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH), avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

N°06 - CAF78 - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH) sur la période 2018-2021

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève POUZET, maire adjoint en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le principe de la signature de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH) permettant la poursuite du partenariat avec la CAF des Yvelines, le soutien aux actions développées et le versement de la participation financière afférente,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, valable jusqu'au 31 décembre 2021,

Précise que la recette sera à inscrire à l'article 7478 (participations – autres organismes) du budget communal.

M. CATTIER

N°07 – Fédération française de Football – Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) - Demande de subvention au titre de changement de revêtement du gazon synthétique – projet de réfection du terrain synthétique au parc omnisports.

Aménagé en 1990 au départ pour le football américain mais utilisé également par l'USC foot et le collège, le terrain synthétique est situé au parc omnisports de Croissy- sur- Seine. Cette aire de jeux a fait l'objet de plusieurs petits entretiens et rénovations en **2002, 2006 et 2007.**

Toutefois, par mail du 3 mars dernier, la Fédération Française de Football (FFF) a annoncé à la commune la non-conformité du terrain pour la pratique du football en championnat.

En effet, le terrain synthétique était classé en 6 SY jusqu'au 05/09/2017 date échéance, de plus le **test initial in situ** était non conforme en date du 03/07/2012 (lettre de la LPIFF du 24/09/2012 à la Mairie)

En conclusion, aucun match officiel ne peut se dérouler sur ce terrain à ce jour, en attente d'une réfection.

§§§§§§§§§§

Pour cette saison 2017-2018, la Fédération Française de Football a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), géré par la Ligue de Football Amateur (LFA), est destiné aux 13 Ligues de métropole et 9 d'outre-mer, 90 Districts et 17 000 clubs amateurs. Il peut financer de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation. Les collectivités locales peuvent également bénéficier d'aides pour le financement d'équipement. De plus le FAFA prévoit des options de financement en plus, en matière d'équipements, d'aide à l'emploi, pour les territoires en difficulté et pour les projets liés au programme Héritage de la Coupe du monde féminine de la FIFA 2019

Les travaux subventionnables sont :

- le changement de la surface d'un terrain de grands jeux en surface synthétique
- le programme Héritage de la Coupe du Monde Féminine FIFA 2019

Le montant total de l'opération qui sera inscrit au BP2018 est de 500 000.00 € TTC. La part communale sera définie en fonction du taux de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Total €HT	Total €TTC
----------	-----------	------------

Honoraire de maîtrise d'œuvre	16 666.67 €	20 000.00 €
Total travaux selon estimation prévisionnelle	391 960.00 €	470 352.00 €
Contrôle technique	3 920.00 €	4 704.00 €
Mission SPS	4 120.00 €	4 944.00 €
Total dépenses	416 666.67 €	500 000.00 €

Recettes		Total €
CD78 (150 000€ pour la rénovation)		150 000.00 €
FCTVA		100 000.00 €
Reste à charge Commune de Croissy-sur-Seine		250 000.00 €
Total recettes		500 000.00 €

§§§§§§§§§§

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention, au maximum des possibilités offertes par le dispositif, pour la participation au financement du projet de rénovation du terrain synthétique sise Parc omnisports,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

M. DAVIN

Je précise que cette aide est sollicitée en vue d'utilisation du terrain par nos associations et donc des compétitions locales et non pour des compétitions internationales. Actuellement, le terrain est dangereux car comportant des dénivelés importants. Et, il ne faut pas que les utilisateurs risquent de se blesser notamment au niveau des chevilles.

J'ajoute qu'au moment où nous lancerons ce marché, nous nous poserons la question de la qualité du terrain en fonction de ce que demandera la Ministre des Sports.

M. BOISDE

Il y a une petite problématique qui se pose par rapport à ces revêtements synthétiques, notamment les billes de caoutchouc qui poseraient des problèmes de santé notamment au niveau du cancer. Tant que ce doute n'est pas levé par la FFF, par le Ministre des Sports, les pouvoirs publics ... nous nous abstenons sur cette délibération.

M. CATTIER

Les fournisseurs sont conscients du problème et ceux que nous avons rencontrés présentent toutes les garanties sur ce point.

M. DAVIN

Je tiens à souligner que la FFF a des exigences supérieures quant aux normes sanitaires qu'imposera le Ministre des Sports. Nous serons donc conformes.

N°07 – Fédération française de Football – Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) - Demande de subvention au titre de changement de revêtement du gazon synthétique – projet de réfection du terrain synthétique au parc omnisports.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 03 ABSTENTIONS

Sollicite auprès de la fédération Française de Football et particulièrement dans le cadre du FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur, une subvention, au maximum des possibilités offertes par le dispositif - changement de revêtement du gazon synthétique et Programme Héritage Coupe du monde Féminines de la FIFA 2019 - pour la participation au financement du projet de rénovation du terrain synthétique sis Parc omnisports,

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Mme GARNIER

N°08 – Projet Régional de santé (PRS) - de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France / Avis du conseil municipal

Par courrier en date du 9 mars dernier, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France a transmis à la commune le projet régional de santé (PRS) annexé à la présente. Ce document fait l'objet d'une consultation publique et conformément à l'article R1434-1 du code de la santé publique, les collectivités territoriales disposent de 3 mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs – 9 mars 2018 – pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France.

Le directeur de l'Agence Régional de Santé précise dans son courrier du 9 mars 2018 les éléments suivants :

« Le Projet Régional de Santé détermine la stratégie et le programme d'actions de l'Agence.

La présente consultation porte sur trois documents constitutifs du PRS :

- le cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- le schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.»

L'analyse du document transmis par l'ARS conclue à émettre un avis favorable mais suscite cependant les remarques suivantes :

- Le langage technocratique utilisé ainsi que l'absence de glossaire dans 2 des 3 documents rendent difficile sa lecture et sa compréhension,
 - La hiérarchisation des axes stratégiques ainsi que des actions proposées ne soient pas plus lisibles dans les 3 documents,
 - Le manque d'implication des élus locaux dans l'analyse des besoins et la construction du PRS,
 - Le manque d'information sur la déclinaison et l'intégration dans le PRS des plans nationaux du gouvernement, notamment le dernier Plan national de santé publique rendant incohérent l'application des programmes et des actions sur le territoire,
 - L'absence de financement et d'information concrète sur les moyens financiers alloués à la mise en œuvre des actions et à la déclinaison par territoire des programmes d'action.
-
- le conseil municipal souhaite que le PRS précise le schéma de développement des établissements d'accueil pour les personnes âgées, en fixant notamment les priorités en rapport avec les pathologies les plus sensibles et en présentant un calendrier de mise en œuvre des actions, et qu'il renforce l'offre de soins pour le soutien de la vie à domicile,
 - le conseil municipal souhaite que le PRS définit des actions plus prioritaires et plus concrètes dans l'adaptation des compétences des professionnels de santé aux nouveaux enjeux sanitaires associée à une meilleure répartition géographique de ces professionnels afin de permettre une continuité et une égalité d'accès aux soins, visant un désengorgement des services d'urgence en lien avec de nouvelles modalités de la permanence de soins,
 - le conseil municipal souhaite que le PRS prenne en compte la mise en œuvre d'une véritable politique de santé liée à l'environnement dont les enjeux sont aujourd'hui majeurs et puisse accompagner de manière plus efficiente les collectivités locales sur les grands enjeux de santé-environnement à l'aide d'indicateurs et d'informations spécifiquement adaptées aux territoires concernés,
 - la création d'un comité de suivi et d'évaluation du PRS intégrant des élus locaux en complément du comité d'experts.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France et de formuler les points présentés ci-dessus.

M. BOISDE

Par rapport aux avis formulés, je pense qu'on ne peut pas aller contre ce document même s'il est volumineux, s'il n'est pas trop précis, s'il n'est qu'une juxtaposition de petits documents qu'on a aggloméré ... néanmoins vous faites remarquer justement son imbrication avec d'autres documents tels que le Plan Autisme et aussi la loi NotRe. Les territoires ont un rôle important à jouer – il en est question dans ce document - mais quelle implication pour les territoires décrits par la loi NotRe et ce PRS? C'est un peu flou.

Ce qui est intéressant, c'est qu'il y a un document spécifique concernant la prévention et le soin aux personnes les plus démunies... effectivement, Croissy n'est peut être pas trop concernée, mais on pourrait l'être davantage.

A noter que dans la Boucle il y a de la précarité : 500 personnes sans domicile ont leur courrier domicilié à la Croix Rouge / Vésinet.

Pour ce qui est des personnes âgées, vous faites allusion à des précisions à apporter sur l'avenir des EHPAD dont on parle beaucoup actuellement. Si on se reporte au document page 331, la nouvelle approche sur le Schéma régional de santé en matière de personnes âgées, il est dit que l'organisation des « parcours » de santé – la personne va cheminer dans un « parcours » comme on chemine dans la vie - doit être territorialisée et décloisonnée, donc la personne est unique. Dans l'avenir, les EHPAD tels qu'on les connaît actuellement- c'est-à-dire fermés- vont s'ouvrir ... comment ? L'histoire le dira.

Donc, l'ARS est une grosse machine qui dispose de plusieurs millions d'euros qu'elle réparti, avec un volet sanitaire qui représente 80% du budget ; une partie médico-sociale – la partie pauvre – qui représente 20% ; néanmoins, ce sont des domaines sanitaires et médico social qui vont évoluer dans le temps, et c'est une bonne chose que l'ARS permette de réfléchir à ces évolutions dans le cadre de politiques publiques à mettre en œuvre en relation avec les territoires.

N°08 – Projet Régional de santé (PRS) - de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France / Avis du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GARNIER, conseillère municipale chargée de la communication,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France,

Regrette cependant que :

- Le langage technocratique utilisé ainsi que l'absence de glossaire dans 2 des 3 documents rendent difficile sa lecture et sa compréhension,
- La hiérarchisation des axes stratégiques ainsi que des actions proposées ne soient pas plus lisibles dans les 3 documents,
- Le manque d'implication des élus locaux dans l'analyse des besoins et la construction du PRS,
- Le manque d'information sur la déclinaison et l'intégration dans le PRS des plans nationaux du gouvernement, notamment le dernier Plan national de santé publique rendant incohérente l'application des programmes et des actions sur le territoire,
- L'absence de financement et d'information concrète sur les moyens financiers alloués à la mise en œuvre des actions et à la déclinaison par territoire des programmes d'action.

Emet les souhaits suivants :

- le conseil municipal souhaite que le PRS précise le schéma de développement des établissements d'accueil pour les personnes âgées, en fixant notamment les priorités en rapport avec les pathologies les plus sensibles et en présentant un calendrier de mise en œuvre des actions, et qu'il renforce l'offre de soins pour le soutien de la vie à domicile,
- le conseil municipal souhaite que le PRS définit des actions plus prioritaires et plus concrètes dans l'adaptation des compétences des professionnels de santé aux nouveaux enjeux sanitaires associée à une meilleure répartition géographique de ces professionnels afin de permettre une continuité et une égalité d'accès aux soins, visant un désengorgement des services d'urgence en lien avec de nouvelles modalités de la permanence de soins,
- le conseil municipal souhaite que le PRS prenne en compte la mise en œuvre d'une véritable politique de santé liée à l'environnement dont les enjeux sont aujourd'hui majeurs, et puisse accompagner de manière plus efficace les collectivités locales sur les grands enjeux de santé-environnement à l'aide d'indicateurs et d'informations spécifiquement adaptées aux territoires concernés,
- la création d'un comité de suivi et d'évaluation du PRS intégrant des élus locaux en complément du comité d'experts.

Précise que la présente délibération sera transmise au Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France dès qu'elle sera rendue exécutoire.

M. BONNET

N°09- Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du régime indemnitaire de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, il est proposé de mettre en œuvre les dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Ce nouveau régime se substitue aux différents régimes indemnitaires qui étaient jusqu'alors en vigueur et qui étaient attribués par filière, et cadres d'emplois. En regroupant les postes à niveau de responsabilité identique par catégorie hiérarchique et par groupe, il a pour objectif d'harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus cohérente, plus transparente et plus juste, et de favoriser, par voie de conséquence, la mobilité. Il tend également à valoriser l'exercice des fonctions par l'instauration de critères d'attribution.

Il est composé d'une part « fonctions », fixe, dont le rythme de versement est déterminé par l'assemblée délibérante, c'est l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.). Celle-ci est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. A cela peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est une part variable versée en général en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Conformément à l'article 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent définir le régime indemnitaire dans la limite de celui attribué aux fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps équivalents. Par conséquent, les plafonds du régime indemnitaire mis en place au niveau local ne peuvent donc dépasser ceux de la fonction publique d'Etat.

Tous les cadres d'emplois ne sont pas encore concernés par l'attribution du R.I.F.S.E.E.P., les arrêtés ministériels les concernant sont en attente de parution.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne s'applique pas à la filière sécurité.

A Croissy, les montants actuellement perçus par les agents au titre du régime indemnitaire seront maintenus au titre de l'I.F.S.E. afin de ne pas faire varier le niveau de rémunération.

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé aux agents pour surcroît d'activité significatif, en cas de remplacement d'un agent par exemple ou pour l'accomplissement de missions exceptionnelles. Il correspondra aux primes exceptionnelles actuellement versées au mois d'avril aux agents, pour les mêmes raisons.

Il est vous est proposé de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions décrites dans la délibération.

M. DAVIN

La question qui se posera est le vote ou pas d'une enveloppe spécifique pour la future part variable du régime indemnitaire. Sur le principe, le Bureau municipal est plutôt « pour ». C'est une négociation qui se poursuivra avec les représentants du personnel. Nous verrons l'an prochain lors de l'élaboration du budget 2019 mais nous sommes plutôt favorables à un effort supplémentaire.

M. BOISDE

Le CT l'a approuvé, non ? Donc, cela a été assez clair pour qu'il puisse l'approuver.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de changements dans l'immédiat puisqu'on ne fait qu'agrèger les primes actuelles pour les redistribuer différemment... enfin, telles que.

Depuis le début M. Bonnet parle d'IFCE. En fait, c'est l'IFSE.

Que ce soit pour l'IFSE ou pour le CIA, je pense qu'il ne faut pas qu'il y ait d'arbitraire. Il faudra bien qu'il y ait quelque chose d'objectif qui puisse guider l'attribution des indemnités. Je pense que l'entretien professionnel annuel est un bon guide pour pouvoir attribuer ces indemnités, tant IFSE que CIA.

M. BONNET

L'IFSE est plus mécanique. Par contre, l'outil d'attribution du CIA est l'entretien individuel, et à Croissy l'entretien individuel a été formalisé et est mis en place depuis plusieurs années. Chaque chef de service ou encadrants a un entretien individuel tous les ans avec ses agents et la Direction générale s'implique : il y a donc un retour d'expérience ainsi qu'une maturité de l'encadrement par rapport à l'entretien individuel qui n'est pas purement hiérarchique.

M. BOISDE

Actuellement, je ne pense pas que les indemnités soient prises en compte pour la retraite et avec cet IFSE, je pense qu'on pourra imaginer des complémentaires de retraites, pour plus tard.

Mme HO-MASSAT

Pour l'instant, on ne sait pas si ces nouvelles primes liées au RIFSEEP seront intégrées dans les retraites. Elles ne le seront pas tant qu'on ne reverra pas le nombre d'années comptabilisées également pour le montant des retraites. Je pense que les 2 iront de pair.

M. BONNET

N'oublions pas que si une prime est incorporée dans le calcul de la retraite, l'agent voit une baisse de sa rémunération puisqu'il faut bien prélever sur la prime le taux qui alimente la caisse de retraite.

M. BOISDE

Ce n'est pas ce que j'ai dit : il y a la retraite de fonctionnaire et puis il y a une complémentaire que l'on finance volontairement sur cette indemnité.

M. DAVIN

Article 83 quand on est dans le privé !

Mme HO-MASSAT

DEBUT NON ENREGISTRE... La commune ne participe pas à ce jour à la complémentaire retraite qui relève d'une démarche individuelle. Par contre il existe une politique forte en terme d'accompagnement social avec le CNAS qui représente une cotisation très importante par an pour la ville. Le CNAS accompagne et permet à des agents de bénéficier d'avantages sociaux (emprunts, aides pour le scolaire, pour le sport, pour les vacances, etc...) et permet des partenariats mutuels qui proposent aussi aux agents de cotiser à des complémentaires retraite.

M. DAVIN

L'ensemble du CT a voté à l'unanimité. Il ya a eu 3 réunions de travail officielles et 1 an de travail avec un certain nombre de réunions officieuses de façon à pouvoir comprendre et se mettre d'accord sur les critères sur lesquels le nouveau régime indemnitaire est basé. De ce fait, tout s'est bien passé en raison de l'implication notamment de la Directrice des Ressources Humaines. Le travail sera terminé en février 2019, date qui nous permettra d'avoir un peu de retour sur les enveloppes financières de redistribution potentielles et donc de savoir à quelle hauteur pourra être « alimenté » le CIA.

Si l'unanimité a été votée, c'est parce que tout ce qui a été économisé, particulièrement sur l'absentéisme, sera reporté au profit des autres et que la collectivité ne gardera rien notamment pour les jours de carence.

N°09- Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1-Met en place l'indemnité liée aux fonctions aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) selon les modalités définies ci-après :

Les bénéficiaires :

L'I.F.S.E. peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant leur activité à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

- Cadre d'emplois des attachés
- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Filière technique :

- Cadre d'emplois des techniciens
- Cadre d'emplois des de maîtrise
- Cadre d'emplois des adjoints techniques

Filière animation :

- Cadre d'emplois des animateurs
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Filière culturelle :

- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Filière sociale :

- Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.)
- Cadre d'emplois des agents sociaux

Filière sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
- Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Les critères professionnels

Chaque poste est réparti en différents groupes de fonctions/emplois au vu des critères suivants :

- Critère n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets
- Critère n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de fonction de l'agent. (maîtrise d'un logiciel métier, connaissances particulières liées aux fonctions : expert, intermédiaire ou basique, habilitations réglementaires, qualifications)

- Critère n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Il s'agit de contraintes particulières liées au poste (travail de nuit, de week-end, de dimanche, grande disponibilité, polyvalence, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité financière, effort physique, gestion d'un public difficile...)

Sur la base de ces critères, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière, seront regroupés comme suit :

Les groupes de fonction :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES DE CLASSIFICATION
CATEGORIE C	C1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et chargés d'assurer une coordination
	C2	Agents dont le poste requiert une expertise particulière et/ou tenus à des sujétions particulières
	C3	Agents exerçant des fonctions d'exécution sans encadrement
CATEGORIE B	B1	Agents exerçant les fonctions de direction d'un pôle (comprenant plusieurs services)
	B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité
	B3	Agents sans encadrement dont le poste requiert une expertise et la maîtrise de compétences spécifiques
CATEGORIE A	A1	Agents exerçant des fonctions de direction supérieure, management stratégique et d'arbitrage
	A2	Agents exerçant des fonctions de direction, d'encadrement et de coordination
	A3	Agents exerçant des fonctions de direction adjointe et/ou de coordination et dont le poste nécessite une expertise
	A4	Agents dont le poste nécessite une expertise particulière sans encadrement

Les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

L'IFSE est attribuée dans la limite des plafonds annuels de la fonction publique d'Etat :

Filière administrative :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels Agents non logés	Plafonds annuels Agents logés à titre gratuit
Attachés territoriaux		
• Groupe 1	36 210 €	22 310 €
• Groupe 2	32 130 €	17 205 €
• Groupe 3	25 500 €	14 320 €
• Groupe 4	20 400 €	11 160 €
Rédacteurs		
• Groupe 1	17 480 €	8 030 €
• Groupe 2	16 015 €	7 220 €
• Groupe 3	14 650 €	6 670 €
Adjoints administratifs		
• Groupe 1	11 340 €	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €	6 750 €
• Groupe 3	95.38% du plafond du groupe 2	95.56% du plafond du groupe 2

Filière technique

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels Agents non logés	Plafonds annuels Agents logés à titre gratuit
Techniciens		
• Groupe 1	11 880 €	7 370 €
• Groupe 2	11 090 €	6 880 €
• Groupe 3	10 300 €	6 390 €
Agents de maîtrise		
• Groupe 1	11 340 €	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €	6 750 €
• Groupe 3	95.38% du plafond du groupe 2	95.56% du plafond du groupe 2
Adjoints techniques		
• Groupe 1	11 340 €	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €	6 750 €
• Groupe 3	95.38% du plafond du groupe 2	95.56% du plafond du groupe 2

Filière sociale

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels Agents non logés	Plafonds annuels Agents logés à titre gratuit
Agents sociaux • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	11 340 € 10 800 € 95.38% du plafond du groupe 2	7 090 € 6 750 € 95.56% du plafond du groupe 2
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	11 340 € 10 800 € 95.38% du plafond du groupe 2	7 090 € 6 750 € 95.56% du plafond du groupe 2

Filière sportive

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels Agents non logés	Plafonds annuels Agents logés à titre gratuit
Educateurs des activités physiques et sportives • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	17 480 € 16 015 € 14 650 €	8 030 € 7 220 € 6 670 €
Opérateur des activités physiques et sportives • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	11 340 € 10 800 € 95.38% du plafond du groupe 2	7 090 € 6 750 € 95.56% du plafond du groupe 2

Filière animation

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels Agents non logés	Plafonds annuels Agents logés à titre gratuit
Animateurs • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	17 480 € 16 015 € 14 650 €	8 030 € 7 220 € 6 670 €
Adjoints d'animation • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	11 340 € 10 800 € 95.38% du plafond du groupe 2	7 090 € 6 750 € 95.56% du plafond du groupe 2

Filière culturelle

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels Agents non logés	Plafonds annuels Agents logés à titre gratuit
Adjoints du patrimoine • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	11 340 € 10 800 € 95.38% du plafond du groupe 2	7 090 € 6 750 € 95.56% du plafond du groupe 2

Le réexamen du montant de l'IFSE (sans obligation de revalorisation) :

Le montant attribué fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de groupe de fonctions
- En cas de changement de grade
- A minima tous les 4 ans en l'absence de changement de poste

L'.I.F.S.E. sera notamment réexaminée en fonction de l'expérience professionnelle nécessaire pour occuper le poste. Elle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le cumul de l'I.F.S.E. avec d'autres primes :

- L'I.F.S.E. est exclusive de toute autre prime de même nature liée aux fonctions ou à la manière de servir à l'exception de celles énumérées par la réglementation.
- L'I.F.S.E. est cumulable avec la prime dite de 13^{ème} mois, acquise collectivement au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, versée à Croissy-sur-Seine en 1974 par l'intermédiaire du Comité d'œuvres sociales, réintégré au budget de la collectivité dans les conditions de versement définies par le C.O.S. avant l'instauration de la loi statutaire (prime annuelle correspondant à 1/12^{ème} du traitement de base versée en deux fois dont un acompte de 228.68 €).

La périodicité du versement de l'IFSE :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement.

La proratisation en fonction du temps de travail :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est proratisé en fonction du temps de travail.

Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. :

En cas d'absence des personnels, l'I.F.S.E. est maintenue dans les conditions suivantes :

Motifs de l'absence	Conséquence sur l'IFSE
Congé annuel	Maintien
Autorisation d'absence	Maintien
Congé maladie ordinaire	Maintien dans la limite de 10 jours de maladie ordinaire dans l'année, 1/30 ^e de retenue au-delà
Accident du travail/trajet	Sauf si l'accident est lié à l'absence de port des EPI mis à disposition : -Maintien à 100% pendant 2 ans -Maintien à 80% la 3 ^{ème} année -Dégressivité de 10% par année supplémentaire au-delà de 3 ans
Maladie professionnelle	Maintien sauf si la maladie est liée à l'absence de port des EPI mis à disposition
Temps partiel thérapeutique	Maintien
Congé maternité	Maintien
Congé paternité	Maintien
Congé d'adoption	Maintien

La revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima (plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant des primes octroyées au titre du régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est maintenu aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque l'attribution de l'IFSE selon les modalités décrites ci-dessus conduisent à la diminution du régime indemnitaire antérieurement perçu par l'agent.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions, ainsi qu'à la manière de servir.

2- Met en place le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) selon les modalités définies ci-après :

Les bénéficiaires :

Le C.I.A. peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant leur activité à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les critères d'attribution de l'engagement professionnel :

Surcroît significatif d'activité dû à l'absence d'un agent, ou en raison de missions exceptionnelles dans le service.

Les montants du complément indemnitaire annuel :

Le C.I.A. est attribué dans la limite des plafonds annuels de la fonction publique d'Etat :

Filière administrative :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels
Attachés territoriaux	
• Groupe 1	6 390 €
• Groupe 2	5 670 €
• Groupe 3	4 500 €
• Groupe 4	3 600 €
Rédacteurs	
• Groupe 1	2 380 €
• Groupe 2	2 185 €
• Groupe 3	1 995 €

Adjoins administratifs • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 260 € 1 200 € 95.84% du plafond du groupe 2
---	---

Filière technique

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels
Techniciens • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 620 € 1 510 € 1 400 €
Agents de maîtrise • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 260 € 1 200 € 95.84% du plafond du groupe 2
Adjoins techniques • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 260 € 1 200 € 95.84% du plafond du groupe 2

Filière sociale

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels
Agents sociaux • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 260 € 1 200 € 95.84% du plafond du groupe 2
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 260 € 1 200 € 95.84% du plafond du groupe 2

Filière sportive

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels
Educateurs des activités physiques et sportives • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	2 380 € 2 185 € 1 995 €
Opérateur des activités physiques et sportives • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 260 € 1 200 € 95.84% du plafond du groupe 2

Filière animation

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels
Animateurs • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	2 380 € 2 185 € 1 995 €
Adjoins d'animation • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 260 € 1 200 € 95.84% du plafond du groupe 2

Filière culturelle

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Plafonds annuels

Adjoints du patrimoine • Groupe 1 • Groupe 2 • Groupe 3	1 260 € 1 200 € 95.84% du plafond du groupe 2
---	--

La périodicité du versement du C.I.A. :

Le C.I.A. sera versé annuellement.

La revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3-Dit que les dispositions de la présente délibération concernant le versement de l'I.F.S.E. prendront effet au 1^{er} juillet 2018.

4-Dit que les dispositions de la présente délibération concernant le versement du C.I.A. prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

5-Précise que les crédits nécessaires à l'application des nouvelles dispositions relatives au nouveau régime indemnitaire sont inscrits au budget 2018 de la collectivité au chapitre 012.

M. BONNET

N° 10- Comité technique : Fixation du nombre de représentants du personnel – paritarisme – recueil des voix du collège employeur

La Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social est venue apporter des modifications concernant les instances paritaires dans la Fonction publique territoriale.

Ainsi, depuis les élections professionnelles de 2014, de nouvelles règles de fonctionnement s'appliquent : la parité entre les collèges des représentants du personnel et celui des représentants de l'employeur n'est plus automatique, il devient donc nécessaire de délibérer sur le maintien de la parité ainsi que sur le recueil des voix du collège employeur lors du vote des avis donnés par le Comité technique.

Le nombre de membres titulaires et suppléants au Comité technique est fixé par délibération du Conseil municipal après avis des organisations syndicales.

Pour précision, concernant le Comité technique :

- La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans ;
- Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement du Conseil municipal ;
- Les mandats au sein du Comité technique sont renouvelables ;
- Les collectivités et établissements peuvent procéder, à tout moment et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 165 agents.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5.

En vue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique à trois titulaires et trois suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à trois titulaires et trois suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité dans le cadre de tous les sujets inscrits à son ordre du jour.

N° 10- Comité technique : Fixation du nombre de représentants du personnel – paritarisme – recueil des voix du collège employeur

Le Conseil municipal,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Décide de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique à trois titulaires et trois suppléants,
 Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à trois titulaires et trois suppléants,
 Décide que le Comité technique devra recueillir l'avis des représentants de la collectivité dans le cadre de tous les points inscrits à son ordre du jour.

M. BONNET

N°11- Créations et suppressions de postes

Il est rappelé que :

- L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.
- Pour tenir compte des départs, recrutements et changements de grade, il convient de créer et supprimer les postes correspondants

Il est donc proposé au Conseil municipal :

En filière administrative :

- La création de deux postes d'attaché principal à temps complet pour procéder à deux nominations de deux agents de la Direction Générale des Services suite à deux avancements de grade
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour procéder à une nomination d'un agent du service de la Police Municipale suite à un avancement de grade

En filière technique :

- La suppression d'un poste de technicien à temps complet suite à la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe créé au conseil municipal du 28 mars 2018 pour pourvoir au remplacement du Technicien bâtiment
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour procéder à une nomination d'un agent du service de la Restauration suite à un avancement de grade
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour procéder à une nomination d'un agent du service Education/Sports/Loisirs suite à un avancement de grade
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour procéder à une nomination d'un agent du service aménagements extérieurs suite à un avancement de grade
- La création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour procéder à deux nominations de deux agents du service de la Restauration suite à deux avancements de grade
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour procéder à une nomination d'un agent du service Education/Sports/Loisirs suite à un avancement de grade

En filière médico-sociale :

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet pour procéder à une nomination d'un agent du service de la Petite enfance suite à un avancement de grade

Et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des effectifs sur emplois permanents au 28 mars 2018, par catégorie depuis le précédent conseil municipal (en équivalent temps plein).

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL	
	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu
<i>Conseil municipal du 28/03/2018</i>	14	11.89	36	27.08	115	105.96	165	144.93
<i>Conseil municipal du 17/05/2018</i>	16	11.89	35	29.08	123	108.96	174	149.93

Cat. A :

Effectifs budgétaires : +2

- 2 postes d'attaché principal créés (+2)

Effectifs pourvus ETP : Pas de changement

Cat. B :

Effectifs budgétaires : -1

- 1 poste de technicien supprimé (-1)

Effectifs pourvus ETP : +2

- 1 poste de rédacteur vacant, pourvu (+1)
- 1 poste de technicien principal créé le 28 mars, pourvu (+1)

Cat C :

Effectifs budgétaires : +8

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (+1)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal (+2)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (+1)
- 3 postes d'adjoint technique (+3)

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (+1)
- Effectifs pourvus ETP : +3**
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé le 15 janvier, pourvu (+1)
 - 1 poste d'adjoint technique vacant, pourvu (+1)
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe vacant, pourvu (+1)
 - 1 poste d'adjoint d'animation libéré (-1)
 - 1 poste pour besoin saisonnier vacant, pourvu (+1)

M. DAVIN

Je rappelle que le nombre de personnes qui apparaît n'est pas tout à fait la réalité : quand on est stagiaire on est comptabilisé, ensuite, lorsqu'on est nommé on ne peut pas supprimer le poste de stagiaire en attendant d'être nommé. Donc il y a parfois des postes en double ... et comme on n'a pas de conseil municipal entre les 2 : il y a généralement les 2 postes qui apparaissent, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il y a 2 agents titulaires ou contractuels qui sont « au bout ».

N°11- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide en filière administrative :

- La création de deux postes d'attaché principal à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Décide en filière technique :

La suppression d'un poste de technicien à temps complet.

- La création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Décide en filière sociale :

- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

Mme TOURAINE

N°12 – Création de tarif « Zygel fait son cinéma » autour de la musique de Star Wars

A partir du 24 juin, Chanorier accueillera une exposition LEGO Stars War dédiée à la trilogie sortie dans les salles de cinéma – épisode 4, 5, 6. Elle évoquera à travers une scénographie riche et variée les différents mondes de la saga avec des sculptures à taille humaine, des véhicules emblématiques, des objets cultes ou encore la reconstitution de batailles célèbres dans l'espace comme sur terre.

La présence de cette exposition permet à Chanorier de décliner ce thème à travers d'autres animations comme les ateliers LEGO et les animations de la bibliothèque ou de l'Ecole de musique mais surtout de faire participer les partenaires de la Ville et les associations locales à une dynamique commune de programmation.

A ce titre, la Ville et l'association Piano Pleyel ont souhaité mettre en place un partenariat. Monsieur Yves Henry, Président de cette association, a donc proposé d'organiser à Chanorier une soirée prometteuse et de grande qualité en présence de Monsieur Jean-François Zygel « *Zygel fait son cinéma* ».

Jean-François Zygel a l'art de vulgariser la musique classique comme nul autre. Pianiste, compositeur, improvisateur, il s'est fait connaître grâce à *La boîte à musique* sur France 2 ou *Les clés de l'orchestre* sur Arte. Aux « Concerts Découvertes » de l'OCL à Lausanne, il présente la 5e Symphonie de Schubert. Faire comprendre que la musique classique n'est pas synonyme d'austérité. Jean-François Zygel a beau être passé par des études très sérieuses à Paris, son profil est atypique et il a eu très tôt l'envie de lancer lui-même des soirées d'improvisation qui sont pour lui à chaque fois un moment exceptionnel de partage, d'invention, de fantaisie. S'il est parvenu à entrer dans le monde de la télévision, c'est parce qu'il avait pris l'habitude d'organiser chaque mois, dans la salle des mariages d'un arrondissement populaire de Paris, des « Leçons de musique », sortes de « concerts commentés » où la musique alternait avec la parole.

La Ville s'est déjà inspirée de lui avec les *Friandises musicales* organisées par l'Ecole de Musique et voit en sa présence à Chanorier une réelle opportunité de faire connaître pour les uns ou de rencontrer pour les autres un artiste exceptionnel.

Il est proposé au conseil municipal de créer un tarif unique de 27 euros. Ce tarif sera applicable à compter de cette représentation mais pourra s'appliquer à des prestations similaires à venir.

Enfin il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions ou contrats relatifs à la prestation.

M. BOISDE

On comprend bien la problématique... M. ZYGEL a sans doute un cachet assez élevé. Ce qui me gêne, c'est le tarif unique. On aurait pu envisager une modulation tarifaire en fonction d'un quotient familial.

Mme TOURAINE

C'est le tarif qui est pratiqué par les *Musicales de Croissy*. Il n'y a pas non plus de tarif particulier pour les enfants, chômeurs. C'est un tarif unique.

M. DAVIN

Sachant que s'il y avait eu un tarif enfants, cela aurait été plus cher pour les autres.

M. BOISDE

Le quotient familial n'est pas appliqué à Croissy !

N°12 – Création de tarif « Zygel fait son cinéma » autour de la musique de Star Wars

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Adine TOURAINE, conseillère communautaire et conseillère municipale,
Après en avoir délibéré par 28 POUR et 03 CONTRE,
Décide de créer un tarif unique de 27 euros,
Précise que ce tarif est applicable à compter de cette représentation mais pourra s'appliquer à des prestations similaires à venir,
Autorise Monsieur le maire à signer les conventions ou contrats relatifs à cette prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
05 JUILLET 2018**

Le secrétaire de séance
(s) M. Denis BERNAERT